



ARRÊTÉ N° 74/2023

ARRETE PERMAMENT : CIRCULATION RETRECIE sur les voies communales à partir du 11 mai 2023 pour le déploiement de la fibre optique des Chantier de MEGALIS et l'Entreprise AXIONE jusque la fin des travaux.

Le Maire de la Commune de Quévert,

VU, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

VU, Le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur notre commune et notamment en raison de travaux d'aiguillage de fourreaux de réseaux Telecom, du tirage de câbles, la circulation sera rétrécie et le stationnement interdit à l'avancement du chantier à compter du 11 mai 2023 pour les chantiers de MEGALIS et l'entreprise AXIONE, jusqu'à la fin des travaux

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation (K10) seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux à proximité du chantier.

ARTICLE 3: Pendant la période d'interdiction définie à l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet, la Gendarmerie, les pompiers, l'ATD de DINAN et l'entreprise AXIONE TREGUEUX.
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à QUÉVERT, le 11 mai 2023

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

